

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Shaila Singh
shaila.singh@pwgsc.gc.ca
Bid Fax: (613) 992-0065

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Title - Sujet SITE SUPPORT SRVCS - CFB GOOSE BAY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0123-15CE01/A	Date 2015-02-11
Client Reference No. - N° de référence du client W0123-15CE01	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PSD-005-24970
File No. - N° de dossier 005psd.W0123-15CE01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Singh, Shaila	Buyer Id - Id de l'acheteur 005psd
Telephone No. - N° de téléphone (613) 998-4379 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 992-0065
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: shaila.singh@pwgsc.gc.ca	

Comments - Commentaires

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution
Alternative Service Delivery/Autres modes de prestation
des services
11 Laurier/11 rue Laurier
7B3, Place du Portage Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0123-15CE01/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

005psdW0123-15CE01

Buyer ID - Id de l'acheteur

005psd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0123-15CE01

Se il vous plaît voir ci-joint.

La présente lettre d'intérêts (LI) ne représente pas un engagement de la part du gouvernement du Canada. Le Canada n'a pas nécessairement l'intention d'attribuer un contrat sur la foi de cet avis et n'est pas tenu de payer pour les renseignements demandés.

Table des matières

1.0	PROCESSUS DE CONSULTATION	2
2.0	PORTÉE	3
3.0	AUTORITÉ CONTRACTANTE (AC)	4
4.0	COMMUNICATIONS.....	4
5.0	CONSULTATION DE L'INDUSTRIE : INSCRIPTION.....	4
6.0	ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE.....	5
7.0	CALENDRIER D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU	6
ANNEXE A.....		7
LISTE PRÉLIMINAIRE DES EXIGENCES.....		7
ANNEXE B		8
PROCESSUS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE		8
ANNEXE C		13
Sujets de discussion proposés pour la SÉANCE de consultation de l'industrie		13

1.0 PROCESSUS DE CONSULTATION

- 1.1 Afin d'assurer le succès du processus d'approvisionnement pour la prestation de services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador), on demande aux représentants de l'industrie de participer à un processus de consultation, lequel représente la toute première étape de ce processus. La séance initiale de consultation sera organisée pour informer les représentants de l'industrie de la stratégie d'approvisionnement qui sera utilisée et pour leur demander de la rétroaction; viendra ensuite le processus de demande de propositions (DP) habituel. À ce moment-ci, le Canada ne croit pas qu'il est nécessaire d'organiser des séances individuelles. Ces rencontres, y compris des séances de groupes de travail, seront organisées à une date ultérieure.
- 1.2 La séance de consultation de l'industrie est *[Date est prévue pour Mars 2015]*. Le Canada ne prévoit pas organiser de visite du site au moment présent. **Toutefois, s'il y a un intérêt suffisant, le Canada pourrait distribuer des documents aux participants, sans organiser de séances officielles. Cela permettra d'éviter que les participants engagent des frais de déplacement pour une courte séance d'information. Merci de nous préciser la méthode que vous préférez pour cette séance : en personne ou transmission des documents par courriel. L'option indiquée par la majorité des participants sera utilisée.**
- 1.3 Il est souhaitable que les représentants de l'industrie présentent leurs commentaires et leurs recommandations sur la version préliminaire des règles d'engagement et le processus de règlement des différends à l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernement Canada (TPSGC) d'ici le 1400 heures le 25 février 2015 afin de permettre au Canada de se préparer en prévision de la séance de consultation.
- 1.4 Pour participer au processus de consultation, notamment à la séance de consultation de l'industrie, aux rencontres individuelles et à l'examen des documents, les participants doivent signer et approuver le document *Consultation de l'industrie - Règles d'engagement et processus de règlement des différends*, lequel est joint à l'annexe B.
- 1.5 Aucune rencontre individuelle n'est prévue pour le moment.
- 1.6 Toutes les activités de consultation de l'industrie seront documentées. Les renseignements connexes sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Canada ne révélera aucun renseignement désigné exclusif à des tiers.
- 1.7 Séance de consultation de l'industrie : Cette séance vise à fournir à l'industrie et aux autres parties intéressées des renseignements généraux sur le besoin ainsi que sur les processus d'approvisionnement et de consultation.
- 1.8 Rencontres individuelles avec les représentants de l'industrie (si demandé) : Une fois les règles d'engagement et le processus de règlement des différends approuvés par l'industrie, le Canada est prêt à rencontrer les participants individuellement afin d'écouter

leurs préoccupations, leurs recommandations et leurs solutions. Le Canada analysera et résumera l'apport de l'industrie et examinera le ou les documents(s) d'invitation à soumissionner applicable(s), le cas échéant. Ces rencontres individuelles seront organisées à une date ultérieure, lorsque les documents provisoires pourront être présentés à l'industrie.

- 1.9** Versions préliminaires de la DP, de l'EDT et du plan d'évaluation : seuls les participants ayant signé le document sur les règles d'engagement et s'y étant conformés pourront prendre connaissance de la version préliminaire de la DP, de l'EDT et du plan d'évaluation aux fins d'examen avant qu'elle ne soit officiellement publiée sur Achatsetventes.gc.ca.
- 1.10** Consultations de tiers : Des tiers, comme des associations de l'industrie, seront consultés au besoin afin de discuter des enjeux de l'industrie et des recommandations sur les pratiques courantes de l'industrie.
- 1.11** Date de clôture de la LI : La date de clôture de la LI indiquée sur la première page ne correspond pas à la date limite de présentation des commentaires. La raison d'être de la consultation de l'industrie est d'accepter les apports et les commentaires à n'importe quel moment jusqu'à ce que la demande de propositions (DP) formelle soit publiée.
- 1.12** Les représentants de l'industrie qui ne participent pas à la séance initiale de consultation peuvent ne pas avoir l'occasion de bénéficier d'une rencontre individuelle. Cette décision est à la discrétion du Canada.

2.0 PORTÉE

La base des Forces armées canadiennes (FAC) de la 5^e Escadre Goose Bay se trouve à Happy Valley-Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministère de la Défense nationale (MDN) cherche à acquérir des services de soutien sur place à la base. Les services qui devront être offerts par un seul entrepreneur comprennent notamment : services alimentaires, entretien des routes et des terrains, services de transport, services de communication, service de technologie de l'information (TI), service de lutte contre les incendies, services de contrôle de la circulation aérienne et des services d'entretien de véhicules et d'infrastructure. Le besoin comprend également l'appui aux activités du MDN, comme : l'exploitation de l'aérodrome, l'appui au 444^e Escadron de soutien au combat, au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord et à l'instruction militaire des FAC et des Forces armées étrangères, au besoin.

L'entrepreneur sera responsable de l'ensemble de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution des services susmentionnés. Voici certains types d'équipement qui devront notamment être fournis par l'entrepreneur : camions de lutte contre les incendies et équipement auxiliaire; équipement de manutention de matériel; véhicules servant à l'entretien des routes et des terrains ainsi que l'équipement connexe; véhicule de transports, comme des voitures, des autobus, etc.

Le contrat devrait être pour une durée de deux ans et comprend trois périodes d'options d'un an chacune. Ce besoin pourrait être annulé si un rôle à long terme est défini à Goose Bay avant la diffusion de la DP ou de l'attribution du contrat, puisque le Canada prévoit établir un contrat à long terme une fois ce rôle défini.

3.0 AUTORITÉ CONTRACTANTE (AC)

Autorité contractante de TPSGC :

Shaila Singh

Autres formes de prestations de services (AFPS) et projets spéciaux

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Courriel : shaila.singh@pwgsc-tpsgc.gc.ca

N° de téléphone : 613-998-4379

4.0 COMMUNICATIONS

Toutes les questions et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement pendant la période de consultation ou d'invitation à soumissionner doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom est indiqué ci-dessus. Celle-ci est responsable de surveiller le processus d'approvisionnement. À défaut de se conformer à cette exigence durant la période de soumission (pour cette unique raison), le soumissionnaire pourrait être disqualifié du processus de mobilisation.

5.0 CONSULTATION DE L'INDUSTRIE : INSCRIPTION

Les participants qui souhaitent assister à la séance de consultation de l'industrie doivent présenter par courriel une demande d'inscription à l'autorité contractante de TPSGC susmentionnée d'ici *par courriel, par 1400 heures le 25 février 2015 (heure normale de l'Est)*. Ils doivent indiquer leur dénomination sociale, leur adresse d'entreprise, leur domaine d'expertise, les noms de leurs représentants qui assisteront à la rencontre ainsi que le titre de leur poste et leurs adresses, numéro de téléphone ou adresse de courriel au bureau. Les participants ne recevront pas de documents à moins de signer et d'accepter le document « Règles d'engagement et processus de règlement des différends ».

Veillez prendre note de ce qui suit :

- a. Bien que le nombre de représentants ne soit pas limité, au plus deux (2) représentants pourront assister à la séance de consultation de l'industrie en raison d'une contrainte d'espace.

- b. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance auprès de l'autorité contractante; ils devront alors confirmer leur présence à leur arrivée à la rencontre. Au besoin, on communiquera avec les participants pour organiser des rencontres individuelles.
- c. Les participants intéressés sont invités à soumettre par écrit à l'autorité contractante leurs commentaires concernant les sujets de discussion proposés pour la séance de consultation de l'industrie, ci-joints à l'annexe C.
- d. Au besoin, on pourrait organiser des rencontres individuelles.
- e. Les rencontres individuelles seront de tout au plus une heure et ne devront pas être utilisées pour des activités de marketing. Ces rencontres visent à permettre aux participants de discuter d'enjeux directement liés au besoin.
- f. Le transport, l'hébergement, les repas, le stationnement et toute autre dépense sont aux frais des participants.
- g. La participation au processus de consultation n'est pas une exigence obligatoire. Par exemple, la décision de ne pas assister aux séances de consultation de l'industrie n'empêchera aucun soumissionnaire intéressé de présenter une proposition.
- h. Les médias ne peuvent pas participer à la séance de consultation de l'industrie ni aux rencontres individuelles.
- i. On demande aux participants qui assistent à la séance de consultation de l'industrie d'arriver au plus tard à (HEURE) h le jour de la séance.

6.0 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

Voici l'ordre du jour de la séance de consultation de l'industrie :

a.	Mots d'ouverture	AC de TPSGC et MDN
b.	Programme du processus de consultation	AC de TPSGC
c.	Processus de consultation	AC de TPSGC
d.	Règles d'engagement	AC de TPSGC
e.	Pause	
f.	Aperçu technique et opérationnel	MDN
g.	Aperçu de l'invitation à soumissionner et du contrat	AC de TPSGC
h.	Questions et réponses	Tous
i.	Mot de la fin	AC de TPSGC et MDN

7.0 CALENDRIER D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU

Étape	Activité	Cible
1	Lettre d'intérêt	Février 2015
2	Séance de consultation de l'industrie	Mars 2015
3	Énoncé des travaux terminé	April 2015
4	DP terminée	Juillet 2015
5	Clôture de la DP	Septembre 2015
7	Fin des évaluations	Décembre 2015
8	Attribution du contrat (y compris le délai d'approbation du CT)	Septembre 2016

ANNEXE A

LISTE PRÉLIMINAIRE DES EXIGENCES

Le processus d'approvisionnement proposé pourrait comprendre toutes ou une partie des exigences suivantes :

Section de l'EDT	Titre
2	GESTION ET ADMINISTRATION
2.1	TRANSITION INITIALE
2.2	TRANSITION FINALE
3	TRAITEMENT DU MATÉRIEL ET DE LA FOURNITURE DES SERVICES
4	SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES POUR LE SECTEUR AÉRONAUTIQUE
5	OPÉRATIONS AÉRIENNES
6	ENTRETIEN COURANT DES AÉRONEFS DE PASSAGE
7	SOUTIEN DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
8	MOYENS DE COMMUNICATION, RADAR ET AIDES À LA NAVIGATION ET À L'ATERRISSAGE DANS LES AÉRODROMES
9	SERVICES D'URGENCE
10	SOUTIEN AU TRANSPORT
11	SERVICES DE SÉCURITÉ
12	SERVICES D'ALIMENTATION
13	SERVICES DE LOGEMENT ET D'ENTRETIEN MÉNAGER
14	GESTION DE L'ENTRETIEN ET GÉNIE DE LA CONSTRUCTION
15	RÉPARATIONS ET ENTRETIEN DES STRUCTURES ET DES IMMEUBLES
16	SYSTÈMES DE COLLECTE SANITAIRE
17	CENTRALE DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
18	EAU POTABLE
19	ROUTES ET TERRAINS / PRAC
20	GROUPES ÉLECTROGÈNES AUXILIAIRES ET PORTABLES
21	DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAU DE L'AÉRODROME
22	COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES
23	MANUTENTION DES MARCHANDISES DANGEREUSES (HAZMAT), PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE B

PROCESSUS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

Règles d'engagement

La version préliminaire des modalités et du processus de règlement de différends des règles d'engagement fera l'objet de discussions et sera finalisée pendant la séance visant à obtenir la participation de l'industrie. Les participants devront donner leur approbation à cet égard afin de participer à la préparation des documents et aux rencontres individuelles.

- 1) Un des principes fondamentaux de la consultation de l'industrie est qu'elle est réalisée avec le plus haut degré de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit profiter ni donner l'impression d'avoir profité d'un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.
- 2) Les présentes règles d'engagement entreront en vigueur à la signature de ce document, et prendront fin au moment de la publication de la demande de propositions (DP) sur Achatsetventes.gc.ca.
- 3) Dans le cadre du processus de consultation de l'industrie, l'État fournit de l'information à tous les participants qui ont accepté de se conformer aux règles d'engagement et qui ont signé le présent document. Ce processus commence par une séance de consultation de l'industrie et se termine lorsqu'une demande de propositions (DP) officielle est publiée sur Achatsetventes.gc.ca.
- 4) Le processus de consultation consiste en une séance de consultation de l'industrie, et peut comprendre des rencontres individuelles, des rencontres de groupes de travail et tout processus jugé nécessaire par l'autorité contractante.
- 5) Les éléments principaux de l'annexe C, Sujets et questions à examiner par le Canada, constituent la base pour aller de l'avant avec le processus de consultation.
- 6) Afin de maximiser les avantages du processus de consultation, le Canada s'efforcera d'obtenir les commentaires des participants sur diverses questions abordées.
- 7) Toutes les solutions, idées ou questions abordées au cours des rencontres individuelles feront d'abord l'objet d'un examen plus poussé par le Canada.
- 8) Un ordre du jour présentant les sujets de discussion ainsi que tous les documents pertinents disponibles sera remis aux participants avant chacune des rencontres des groupes de travail.
- 9) Une ébauche de la DP à des fins d'examen sera mise à la disposition des participants avant la diffusion de la DP officielle sur Achatsetventes.gc.ca.

- 10) Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ni de renseignements délicats sur le plan commercial aux autres participants ni à des tiers, sauf dans le cadre prévu par la loi.

Modalités

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus de consultation. Afin de favoriser le dialogue, les participants conviennent de ce qui suit :

- 1) Les participants devront faire part de leurs points de vue concernant les services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants doivent avoir l'occasion de faire part de leurs idées et suggestions.
- 2) **Les participants sont tenus de ne PAS révéler aux MÉDIAS et aux JOURNAUX des renseignements concernant ce besoin ni d'en discuter avec leurs représentants durant ce processus de consultation. Si un média leur pose des questions, ils doivent lui demander de communiquer avec le Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-956-2313.**
- 3) **Les participants doivent présenter leurs demandes et leurs commentaires à l'AC de TPSGC ou aux représentants autorisés du Canada seulement, comme il est mentionné dans les avis que l'autorité contractante publie.** Toute communication à des représentants non autorisés du Canada peut faire l'objet d'une divulgation complète par le Canada sur Achatsetventes.gc.ca.
- 4) Les représentants des médias ne peuvent pas participer au processus de consultation. Toutes les questions des médias doivent être transmises au Bureau des relations avec les médias de TPSGC.
- 5) Le Canada n'a pas l'obligation de publier une DP ni de négocier un quelconque contrat de services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay.
- 6) S'il publie une DP, le Canada doit en établir, à son gré, toutes les modalités.
- 7) Le Canada ne rembourse pas les frais engagés par les membres de l'industrie pour participer à ce processus de consultation.
- 8) La participation au processus de consultation n'est pas une exigence obligatoire. La non-participation au processus de consultation n'empêche pas un soumissionnaire de présenter une proposition en réponse à la DP définitive. Toutefois, un soumissionnaire doit avoir participé à la séance de consultation de l'industrie et accepter les règles d'engagement par écrit afin de pouvoir participer à toute rencontre individuelle potentielle.

- 9) Les documents provisoires (DP, plan d'évaluation, EDT) seront envoyés à tous les participants pour obtenir leurs commentaires. Les documents provisoires seront disponibles en anglais seulement, sauf si un participant demande à les obtenir en français. Toutes les versions définitives des documents seront traduites en entier avant d'être diffusées sur Achatsetventes.gc.ca, conformément à la politique fédérale.
- 10) Si les participants refusent ou omettent de signer les règles d'engagement, ils seront exclus des rencontres individuelles et du processus d'examen des documents provisoires.
- 11) Pour sortir des impasses, tout au long de la consultation, le processus de règlement des différends décrit ci-dessous doit être suivi. Toutes les demandes de recours au processus de règlement des différends doivent être présentées à l'autorité contractante, qui prendra les dispositions nécessaires.

Processus de règlement des différends

- 1) Dans le cadre des discussions informelles et de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends et les réclamations ou pour mettre fin à des controverses découlant de cette consultation auprès de l'industrie, ou qui sont liés d'une quelconque façon à celle-ci.
- 2) Tout différend entre les parties découlant de cette consultation auprès de l'industrie, ou lié d'une quelconque façon à celle-ci, doit être réglé en suivant le processus décrit ci-après
 - a. Tout différend doit d'abord être soumis au gestionnaire des participants et au gestionnaire de TPSGC responsable de la participation des membres de l'industrie. Les parties ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - b. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.a. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet des participants et au directeur principal de TPSGC de la division responsable de la gestion de la consultation des membres de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - c. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2b) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au représentant principal des participants dans le cadre du projet et au directeur général de TPSGC. Les parties ont trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - d. Si les représentants des parties indiqués à l'article 2.c ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être communiqué au président-directeur général du participant et au sous-ministre adjoint de TPSGC, Direction générale des approvisionnements, qui disposeront de cinq jours ouvrables pour régler le différend.

- e. Si les représentants des parties indiqués à l'article 2.d ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le litige, l'autorité contractante doit, dans les cinq jours ouvrables, rendre une décision écrite qui doit comprendre une description détaillée du litige et les motifs qui justifient la décision prise par l'autorité contractante. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision au participant.

En signant ce document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise : _____

Nom et titre du représentant de l'entreprise : _____

Signature : _____ Date : _____

Autorité contractante de TPSGC :

Shaila Singh

Signature : _____ Date : _____

Chargé de projet du MDN : _____

Signature : _____ Date : _____

ANNEXE C
Sujets de discussion proposés pour la SÉANCE de consultation de l'industrie

Le présent modèle est fourni pour aider les représentants de l'industrie et du Canada à se préparer aux séances individuelles et pour faciliter le processus de consultation. Vous êtes invité à répondre par écrit à l'annexe C et à proposer des sujets supplémentaires, mais vous n'y êtes pas tenu, avant ou après la séance de consultation.

Entête selon la mise en page de l'entreprise

Séance de consultation – Services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay
Sujets de discussion proposés
DATE
Réponse de la compagnie ABC

Sur la présente page titre, veuillez inscrire :
Renseignements concernant la compagnie (nom, adresse, site Internet, etc.)
Personne-ressource (nom, titre, numéro de téléphone, adresse de courriel)
Niveau de protection de document (optionnel)

Le but du présent document est de présenter des sujets de discussion possibles pour promouvoir un dialogue ouvert en travaillant en collaboration avec l'industrie au développement d'une méthode d'évaluation et d'un EDT se fondant sur le rendement. Ce groupe de sujets n'est aucunement exhaustif et le gouvernement du Canada encourage les participants à mentionner toutes les autres questions importantes qu'ils considèrent comme pertinentes.

La prise en compte de ce document et les réponses le concernant joueront un rôle important dans ce processus de consultation en favorisant une discussion ouverte.

On encourage les initiatives visées par la portée du projet; celles-ci pourront faire de l'objet de discussions durant les rencontres individuelles et les rencontres des groupes de travail.

Directives :

- 1) Le présent modèle de document vise à aider les représentants de l'industrie à se préparer à la séance de consultation de l'industrie, aux rencontres individuelles, ainsi qu'à rédiger leurs documents de travail. On se s'attend pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.
- 2) Utilisez le format écrit de votre choix, mais conservez la numérotation des sections pour faciliter l'analyse de toutes les réponses par le gouvernement du Canada.
- 3) Le nombre de pages de votre réponse n'est pas limité. Toutefois, la longueur de votre document ne devrait pas dépasser 30 pages en format lettre, imprimées recto seulement.
- 4) Les réponses écrites doivent être fournies électroniquement en format MS Word ou PDF.

Section 1 : Sommaire exécutif

- 1) Si vous soumissionnez ce projet, précisez si vous prévoyez être l'entrepreneur principal ou un éventuel sous-traitant.
- 2) Parmi les services ou les produits que vous fournissez actuellement, lesquels sont semblables aux produits ou aux services demandés?
- 3) Précisez votre intérêt à fournir des services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay pendant une période de deux ans, plus deux périodes d'option d'un an chacune.

Section 2 : Solutions de prestation de services

- 1) Selon vous, où sont les principales possibilités d'amélioration?
- 2) Selon vous, en quoi les normes de rendement de service peuvent-elle être améliorées?
- 3) Y a-t-il des domaines pour lesquels vous exigeriez que le Canada diminue les contraintes pour effectuer des innovations/améliorer l'efficacité?

Section 3 : Risques et avantages

- 1) Identifiez les avantages et les risques potentiels pour le gouvernement du Canada. Incluez les stratégies d'amointrissement que vous jugeriez nécessaires pour que la solution que vous proposez soit viable.

Section 4 : Autres commentaires

- 1) Indiquez les autres points d'inquiétude qui pourraient intéresser/inquiéter le gouvernement du Canada et qui aideraient à fournir une recommandation à des fins d'amélioration.
- 2) Y a-t-il d'autres questions clés que vous considérez comme pertinentes?
- 3) Selon vous, quelles sont les qualifications minimales requises pour qu'une entreprise participe au présent processus de demande de propositions? Quelles sont les qualifications minimales pour les catégories de main-d'œuvre ou de groupes professionnels requises pour effectuer les travaux?